

COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG

Procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2024 à 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BOUHANS ET FEURG étant réuni en session ordinaire à 20h, dans la salle de réunion de la mairie, après convocation légale du 12 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DEMANGEON, Maire de la commune.

Membres présents : Maire : M. Claude DEMANGEON ;
1^{ère} Adjointe : Mme Corinne SCHMIT ;
Conseillers : Mme Marie-Hélène DOS SANTOS, M. Marcel BOURBIER, M. Tony RIGOLLOT

Membre(s) absent(s) : Conseillers : M. Philippe MAGNY, M. Florent VAURS, Mme Myriam SCHMIT, M. Sébastien VANDERHAEGEN.

Pouvoir : Myriam Schmit donne pouvoir à Corinne Schmit

Secrétaire de séance désignée par le conseil : Mme SCHMIT Corinne

Le nombre de membres présents étant supérieur ou égal à 5 ; le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- **ONF : travaux sylvicoles 2024**
- **Demande de subventions : Plan de financement chaudière géothermie**
- **Cession de la parcelle C529 du département à la commune**
- **Affaire(s) diverse(s)**

Approbation du procès-verbal

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11/12/2023 à l'unanimité.

Délibération n°2024-001

1- ONF : travaux sylvicoles 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de travaux sylvicoles, préparé par l'ONF, et à envisager pour l'année 2024. (P 33 si plantation)

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES				
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintien de cloisonnements Localisation : 8.r	5,83	HA		I
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements Localisation : 33.r Si plantation réalisée	2,61	HA		I
Sous-total			9 490,00 € HT	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis présenté de 9 490.00 € HT et autorise le Maire à signer les documents

Les travaux seront réalisés selon le budget primitif 2024.

Décision validée à l'unanimité

Délibération n°2024-002

2- Demande de subventions : Plan de financement chaudière géothermie

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité été réalisée par le BET INDDIGO afin d'étudier la pertinence technico-financière d'installer une PAC géothermique sur sondes pour réaliser le chauffage de la Mairie et les logements.

Les conclusions des études ont démontré qu'il est pertinent d'installer ce type de système. Monsieur le Maire a proposé au Conseil de poursuivre ce programme en phase opérationnelle et à recruter le BET INDDIGO comme maître d'œuvre pour ce projet.

Après avoir lancé une consultation des entreprises, Monsieur le Maire indique que le montant estimatif d'ingénierie est de 21 250 € et des travaux est de 86 200 € HT (1 200€ de démontage de la cuve fioul, 50 000€ pour le lot CVC et 35 000€ pour le lot sondes).

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour les travaux et indique que ces derniers pourront être financés par l'État dans le cadre des appels à projets DSIL et par l'ADEME dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable signé avec le SIED 70.

Aussi, en fonction de ces co-financements possibles, le plan de financement a été établi de la façon suivante :

	Montants	Taux
Aides publiques		
Ingénierie		
- Etat – DSIL	8 075 €	38 %
- ADEME	8 925 €	42 %
Travaux		
- État - SIL	34 480 €	40 %
- ADEME - CCRT	18 100 €	21 %
Participation à la charge du maître d'ouvrage		
- Commune	37 870 €	35 %
Montant total	107 450 €	100 %

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) VALIDE le plan de financement pour la réalisation de l'opération ;
- 2) SOLLICITE les aides de l'Etat (DETR/DSIL), de l'ADEME selon le plan de financement validé ;
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte ;
- 4) S'ENGAGE à assurer l'autofinancement de cette opération, quelle que soit le niveau de notification des aides sollicitées.

Décision validée à l'unanimité

Délibération n°2024-003

3- Cession de la parcelle C529 du département

Le Département est propriétaire d'une parcelle cadastrée C n°454 sur la commune de Bouhans et Feurg. Ce terrain situé à l'entrée de la commune en bordure de la RD n°2 avait été acquis en 1998 pour la réalisation d'un aménagement de sécurité.

Aujourd'hui, cette parcelle n'a plus aucune utilité pour le Département et il a décidé de s'en séparer et a effectué une division foncière. La nouvelle parcelle C n°529 (dont une voie communale empiète dessus) pourrait être cédée à la commune pour la somme de 1€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'achat de la parcelle C n°529 pour la somme de 1€
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à ce dossier.

Décision validée à l'unanimité

Affaire(s) diverse(s) :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,
Corinne SCHMIT

Le maire,
Claude DEMANGEON